

Département

DU LOIRET

Arrondissement
DE MONTARGIS

Canton
DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROZOY LE VIEIL

Séance du 23 septembre 2008

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

En exercice : 11

Présents : 9

date de convocation : 15 septembre 2008

date d'affichage : 25 septembre 2008

L'an deux mil huit, le vingt trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 septembre 2008 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Maire.

Etaient présents : Michel ROUGE, Gérard NICOLAS, Anne-Sophie CARBONNELLE, Véronique HABSIGER, Coralie NAUDIN, Yvon BOYER, Michel GALLARDO, Micheline LAURENT

Secrétaire de séance : Coralie NAUDIN

Excusée et représentée : Annyck DEFLESSELLES

Excusé : Richard CATALIFAUD

La séance est ouverte à 20h.

Le procès-verbal du 9 septembre 2008 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I - Fonds d'accompagnement culturel aux communes

Le Maire propose au Conseil d'organiser un spectacle pour les administrés de notre commune. Ce spectacle pourrait se dérouler le 10 décembre 2008 en après-midi.

Le coût de ce spectacle s'élève à 800 € TTC

Il est possible de faire une demande de subvention auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'organiser ce spectacle le 10 décembre 2008 pour un montant de 800€ TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation

CHARGE le Maire de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes pour l'exercice 2008.

II - Pays Gâtinais : commande d'ouvrages

Michel Rougé rend compte au conseil de la réunion du Pays Gâtinais qui s'est tenu le 11 juillet dernier. Il a été présenté, lors de cette réunion, M. Jean-Marc Thibault, journaliste à l'Eclaireur, qui élabore actuellement un ouvrage sur le Gâtinais Loiret vu du ciel.

Aussi le Président du Pays Gâtinais nous invite à souscrire à l'acquisition d'un certain nombre d'exemplaires de cet ouvrage. La souscription donne droit à un tarif préférentiel de 33 € au lieu de 39 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de souscrire à l'acquisition d'un exemplaire de l'ouvrage sur le Gâtinais Loiret vu du ciel.

III - Défense incendie

Le maire informe le conseil de la nécessité de protéger notre commune par une meilleure défense incendie. Pour ce faire, il propose de mettre en place un plan pluriannuel afin de palier à ce déficit qui incombe à la mairie.

En accord avec les pompiers, des réserves de 30m³ suffisent à compléter les poteaux incendie déjà installés. Ainsi, le maire présente au conseil les devis reçus des sociétés MERLIN Environnement pour 42 806 € H.T et SNC CAZIER Père et Fils pour 40 716.04 € H.T. La société DECHAMBRE n'ayant pas répondu à notre demande.

Ces devis concernent la pose de 2 réserves incendie et le déplacement d'un poteau existant.

Par ailleurs, le maire donne lecture au conseil des courriers reçus de 2 propriétaires concernés par l'amélioration de la défense incendie afin que leurs terrains puissent être constructibles.

Ils acceptent de céder gratuitement à la commune une parcelle de terrain d'environ 50m² afin que l'on puisse poser des réserves incendie.

Les coûts prévisionnels des travaux s'établissent comme suit :

- Création de 2 réserves incendie	38 678.80 € H.T
- Poteau incendie	<u>2 037.24 € H.T</u>
TOTAL	40 716.04 € H.T
- Subvention du Conseil Général	- <u>19 543.70 € H.T</u>
- Total à la charge de la commune	21 172.34 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de poser 2 réserves incendie aux Martins et de déplacer un poteau Chemin des Petits Merles pour le mettre Route de Mérinville.

ACCEPTE d'inscrire au budget les dépenses afférentes à ce projet soit 40 716.04 € H.T

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet

CHARGE le Maire de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible au titre de la lutte contre l'incendie pour l'exercice 2009.

IV - Aide sociale en faveur des agents

Il est présenté au Conseil la possibilité de mettre en place une aide sociale en faveur des agents sous la forme de diverses prestations :

1/ Prestations pour les enfants

- Restauration (aide aux repas de cantine) : 1.08 € par repas
- Séjours d'enfants (centre de vacances) : 6.59 € (- 13ans) ou 9.99 € par jour
- Séjours d'enfants (centre de loisirs) : 4.77 € par jour

2/ Prestations pour les adultes

- Tickets restaurant : prise en charge de 50% ou 60% de la valeur faciale du ticket sans charge sociale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de mettre en place les prestations pour enfants citées ci-dessus et ce, pour une durée d'un an.

V - Travaux de l'Eglise

Les travaux à l'Eglise se sont finis le 11 septembre. Le montant des travaux s'élève donc à 101 693.37 € TTC mais il faut rajouter une facture de 525.67 € TTC pour des travaux d'électricité qui n'ont pas été prévus.

Une convention sera signée avec l'entreprise Bonnet qui a réalisé les travaux à l'Eglise afin de préciser les modalités de paiement qui se feront par acompte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le maire à signer cette convention

ACCEPTE les modalités de paiement par acompte

VI - Equipement de la commune

Le Maire présente au Conseil les photos du tracteur qu'il a été voir accompagné de Michel Rougé et Gérard Nicolas. Cet un tracteur en très bon état que Roger Memponte propose au prix de 11 000 € H.T
Il est également possible de faire l'acquisition d'une remorque au prix de 3 200 € H.T.
Il présente également les devis reçus des entreprises BOUVARD et SIMON pour un tracteur tondeuse et une débroussailleuse.
Par ailleurs, l'ancien tracteur sera repris par M. Memponte pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité d'acheter ce tracteur au prix de 13 156 € TTC

RETIENT l'entreprise BOUVARD pour la fourniture d'un tracteur tondeuse et d'une débroussailleuse au prix total de 5 318.40 € TTC

DECIDE d'inscrire en investissement les crédits nécessaires au budget communal

DEMANDE l'autorisation de préfinancement

CHARGE le Maire de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible au titre de l'aide aux communes à faible population l'exercice 2008.

VII - Questions diverses

1/ Fonds d'accompagnement culturel aux communes

Le Maire propose au Conseil d'organiser un spectacle d'initiation à la ventriloquie pour les enfants de notre commune. Ce spectacle pourrait se dérouler le 3 décembre 2008 en après-midi.
Le coût de ce spectacle s'élève à 600 € TTC
Il est possible de faire une demande de subvention auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'organiser ce spectacle le 03 décembre 2008 pour un montant de 600€ TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation

CHARGE le Maire de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes pour l'exercice 2008.

2/ Rapport annuel de l'Association d'Aide à domicile

Le Maire informe le Conseil de la mise a disposition du rapport annuel de l'Association d'Aide à domicile.

3/ Divers travaux

Le Maire informe le Conseil qu'il est possible de faire une demande de subvention au Conseil Général dans le cadre de l'aide aux communes à faible population.

Cette subvention peut être utilisée pour la réalisation de divers travaux sur la commune.
Il est prévu, à cet effet, de refaire une peinture dans le logement sis 53 route d'Ervauville, de poser des barres aux fenêtres de la salle polyvalente pour éviter d'éventuels cambriolage, de réaliser des travaux d'électricité sur les bâtiments publics, d'acheter un perforateur.

A cet effet, nous avons reçu des devis de différentes entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité les devis reçus pour un montant total de travaux de 4 005.21€ TTC

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation

DEMANDE l'autorisation de préfinancement

CHARGE le Maire de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général dans le cadre des aides aux communes à faible population pour l'exercice 2009.

4/ Alarme

Yvon Boyer présente au conseil un devis reçu de la société Fcosinus concernant une alarme pour la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le devis reçu de la société Fcosinus pour un montant de 2 985 € TTC

DEMANDE l'autorisation de préfinancement

CHARGE le Maire de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible au titre de l'aide aux communes à faible population l'exercice 2009.

5/ Délégation

Le maire souhaite que MM. Gérard NICOLAS, Richard CATALIFAUD et Yvon BOYER aient délégation pour donner les consignes à l'ouvrier de commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité cette délégation.

6/ Site internet

Le Maire informe le Conseil qu'il est possible de faire une demande de subvention au Conseil Général dans le cadre de l'aide aux communes à faible population.

Cette subvention peut être utilisée pour la réalisation de divers travaux ou services sur la commune.

Il est prévu, à cet effet, de créer un site internet.

Le devis reçu s'élève à 1 528.56 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le devis reçu pour un montant de 1 528.56 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation

DEMANDE l'autorisation de préfinancement

CHARGE le Maire de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général dans le cadre des aides aux communes à faible population pour l'exercice 2008.

7/ Subvention du Syndicat du Betz

Le maire informe le conseil de la nécessité de protéger notre commune par une meilleure défense incendie. Pour ce faire, il propose de mettre en place un plan pluriannuel afin de palier à ce déficit qui incombe à la mairie.

En accord avec les pompiers, des réserves de 30m3 suffisent à compléter les poteaux incendie déjà installés.

Ainsi, le maire présente au conseil les devis reçus des sociétés MERLIN Environnement pour 42 806 € H.T et SNC CAZIER Père et Fils pour 40 716.04 € H.T. La société DECHAMBRE n'ayant pas répondu à notre demande.

Ces devis concernent la pose de 2 réserves incendie et le déplacement d'un poteau existant.

Par ailleurs, le maire donne lecture au conseil des courriers reçus de 2 propriétaires concernés par l'amélioration de la défense incendie afin que leurs terrains puissent être constructibles.

Ils acceptent de céder gratuitement à la commune une parcelle de terrain d'environ 50m² afin que l'on puisse poser des réserves incendie.

Les coûts prévisionnels des travaux s'établissent comme suit :

- Création de 2 réserves incendie	38 678.80 € H.T
- Poteau incendie	<u>2 037.24 € H.T</u>
TOTAL	40 716.04 € H.T
- Subvention du Conseil Général	- <u>19 543.70 € H.T</u>
- Total à la charge de la commune	21 172.34 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de poser 2 réserves incendie aux Martins et de déplacer un poteau Chemin des Petits Merles pour le mettre Route de Mérinville.

ACCEPTE d'inscrire au budget les dépenses afférentes à ce projet soit 40 716.04 € H.T

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet

CHARGE le Maire de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible auprès du Syndicat du Betz pour l'exercice 2009.

8/ Loyer logement désaffecté

Le Maire informe le Conseil de la nécessité de prendre une délibération fixant le prix du loyer et des charges de chauffage du logement désaffecté. L'électricité est facturée directement par EDF et la facture d'eau est émise par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le prix du loyer du logement désaffecté à 275 €.

DECIDE à l'unanimité de fixer le prix des charges à 92 € par mois du 15 octobre au 15 avril correspondant aux dépenses de chauffage. Ces dates peuvent être modifiées selon le climat.

La séance est levée à 23 heures.